

Septembre 2016

QUELLES AGRICULTURES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ?

Rapport adopté par le Conseil de développement le 8 septembre 2016

rapport adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Depuis le 1^{er} janvier 2014 la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est passée de 18 à 28 communes ; les terres agricoles représentent ainsi 65% de sa superficie.

L'évolution de l'agriculture sur ce territoire est allée dans le sens d'un accroissement des exploitations qui occupent actuellement en moyenne 100 ha (contre 55 Ha au plan national), ainsi qu'un mode de culture plus industriel. Son poids économique est important.

Cette évolution a transformé le paysage, mais la sociologie de l'habitat a également été modifiée par l'arrivée de néo ruraux qui travaillent en général dans la ville centre et ne s'intègrent pas toujours dans leur village. Des tensions apparaissent parfois.

Par ailleurs, en terme de consommation l'attente sociétale est grande vis à vis de produits de qualité, souvent biologiques, et de circuits courts.

Ce rapport, très documenté, pose les questions suivantes :

« Comment concilier ou réconcilier le modèle agricole dominant et la population urbaine, notamment dans ses attentes ?

Y a-t-il place pour deux économies agricoles aussi antinomiques et quelle politique faut il alors mener pour les faire cohabiter ? »

*Pierre FAUCHER
Président du Conseil de développement*

Quelles agricultures pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle ?

Rapporteur : Guy CHÉZEAU

La réflexion menée par le Conseil de développement de l'agglomération de La Rochelle sur les enjeux de l'agriculture au sein de son territoire est née d'un certain nombre de constats.

L'agglomération de La Rochelle est, en 2016, le 3^{ème} établissement public de coopération intercommunale en matière de population de la nouvelle grande région (Aquitaine - Poitou-Charentes - Limousin), elle n'en reste pas moins un territoire à dominante agricole avec 23 300 ha de terres dédiées à l'agriculture soit 65% de son territoire.

Les méthodes culturales ont beaucoup évolué au cours des dernières décennies modifiant profondément le paysage ainsi que la sociologie des bourgs et même de la ville centre.

Les relations ville - campagne ont été totalement bouleversées.

Les agriculteurs traditionnellement gestionnaires de leur territoire communal ont la plupart du temps perdu la main au profit d'élus néo-ruraux travaillant souvent dans la ville centre.

Des exploitations dont la Surface Agricole Utile (SAU) est supérieure à la moyenne régionale, orientées vers les grandes cultures céréalières dominant le paysage local. En France la taille moyenne de la ferme est de 55 ha alors que dans la Communauté d'agglomération de La Rochelle, elle avoisine les 100 ha. Cette agriculture, portée par de grosses exploitations, participe fortement à l'économie du territoire.

Pourtant et plus particulièrement depuis 10 à 15 ans, on a vu émerger une attente sociétale qui touche une part grandissante de la société à savoir la recherche de produits de consommation de qualité souvent bio proposés en circuits courts.

L'interrogation du Conseil de développement est simple : comment concilier et ou réconcilier le modèle agricole dominant et la population urbaine notamment dans ses attentes ?

Y a-t-il place au sein de l'agglomération de La Rochelle pour deux économies agricoles aussi antinomiques et quelle politique faut-il alors mener pour les faire cohabiter ?

L'AGRICULTURE, PAS DE COMPÉTENCE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAIS DES DOMAINES D'INTÉRÊTS TOTALEMENT SEGMENTÉS

1- Agriculture et économie

Au niveau de l'ancienne région Poitou-Charentes ou de la nouvelle grande région associant Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, le poids de l'économie liée à l'agriculture a été et reste majeur au travers de la viticulture, de la céréaliculture, de l'arboriculture fruitière, de la foresterie...

	Chiffre d'affaires	Emplois
Nouvelle Aquitaine	11 Mds €	123 000
Ancien Poitou-Charentes	3,8 Mds €	

Source : Conférence agricole du département de la Charente-Maritime du 5 février 2016

Pour ce qui concerne la Communauté d'agglomération de La Rochelle, on constate une importance également considérable de l'agriculture en matière économique mais par contre l'importance en matière d'emploi est relativement plutôt faible. Ceci s'explique d'une part par les surfaces agricoles qui représentent 65% de la surface du territoire communautaire et d'autre part par les concentrations en matière d'exploitations qui ont entraîné la disparition d'un grand nombre de celles-ci durant les dernières décennies.

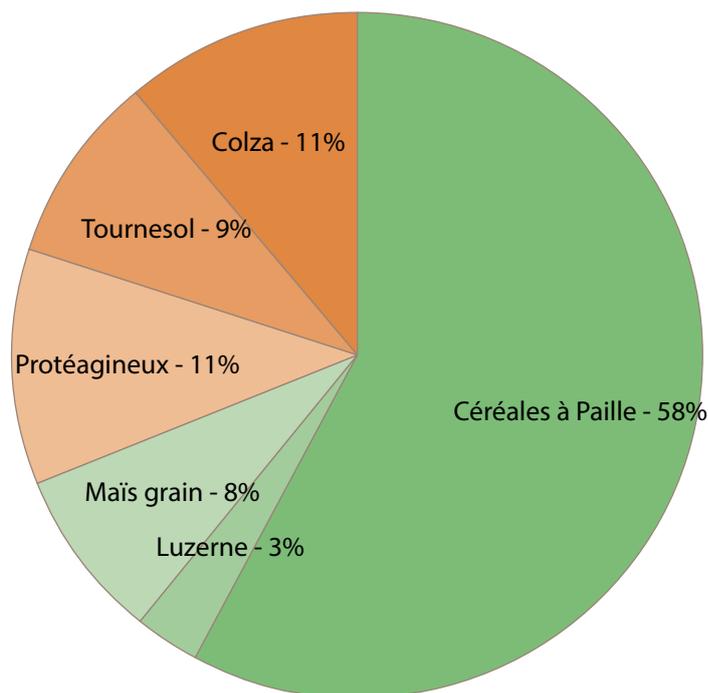
Sur notre territoire, ce sont les grandes cultures céréalières qui dominent. La viticulture longtemps dominante a disparu dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle avec le phylloxera, l'élevage qui l'a un temps supplanté est en voie de disparition depuis quelques décennies, notamment l'élevage laitier auquel la disparition des quotas semble avoir donné le coup de grâce. L'élevage bovin à viande tente de subsister dans les marais.

Sur les 28 communes de l'agglomération, on comptait 252 exploitations en 2010 :

	Nb exploitations	Part
Grandes cultures	151	60%
Polyculture-élevage	45	18%
Élevage	5	2%
Autres	50	20%
Total	252	100%

Les exploitations en grandes cultures se retrouvent avec des surfaces agricoles utiles (SAU) plus importantes, en moyenne de 106 ha.

La répartition des différentes cultures au sein des exploitations de la première catégorie vient préciser ces données (données diagnostic agricole av. 2015) :



L'essentiel des productions issues de ces filières se retrouve sur le Grand port maritime de La Rochelle et participe donc dans le cadre d'un hinterland beaucoup plus vaste qui s'étend au-delà du Poitou-Charentes à la région Centre à l'exportation de près de 4,5 millions de tonnes de céréales (données 2015).

Le Grand port maritime de La Rochelle est en conséquence le second port céréalier français.

Compte-tenu de l'évolution constatée depuis plusieurs décennies vers une concentration des exploitations et de leur agrandissement, l'emploi agricole est en baisse sur l'agglomération et ne représente plus que de l'ordre de 1% de l'emploi total.

Pour exemple : on trouve une moyenne de 1,2 actif en grandes cultures pour une surface agricole utile moyenne de 112 ha (cf. diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi).

On note donc une distorsion majeure entre une activité qui possède une importance considérable en matière économique pour la communauté comparée à son impact limité en matière d'emplois sur ce même territoire. On remarque par ailleurs qu'il n'existe pratiquement pas de transformation des produits agricoles ce qui se traduit par l'absence de valeur ajoutée pour la Communauté d'agglomération.

2- Agriculture et aménagement du territoire

Pendant trop longtemps, les terres agricoles ont été tenues pour un réservoir foncier au sein duquel il était facile d'aller chercher les surfaces permettant de construire du logement pavillonnaire et d'aménager les infrastructures et les zones d'activités qui leur sont nécessaires.

On doit reconnaître que tout le monde, vendeur, acquéreur et aménageur y trouvait son compte.

Ainsi au niveau national, on a ainsi pu dire que c'est la surface équivalente à celle d'un département qui « disparaissait » tous les sept ans. Ce constat montre qu'une telle politique d'aménagement est intenable sur le long terme et c'est bien ce qui avait motivé le législateur dans l'élaboration de la Loi relative à solidarité et au renouvellement urbain (dite SRU) de décembre 2000.

Le Schéma de cohérence territorial (SCoT) d'avril 2011, élaboré sur 18 communes, a considérablement freiné la consommation de terres agricoles laquelle était alors estimée avant cette date à 90 ha par an.

Sur ce périmètre, le Schéma de cohérence territorial prévoyait une consommation maximale annuelle moyenne de 40 ha pour la période 2010-2020, soit une réduction de plus de la moitié.

Le Schéma de cohérence territorial à l'échelle de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et des Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique est en cours d'élaboration.



Photo : Fred Lelan

La mise en œuvre d'un aménagement économe en surfaces interviendra au sein du Schéma de cohérence territorial unique piloté par un Syndicat mixte associant outre la Communauté d'agglomération, les deux Communautés de communes de l'Aunis. La Chambre d'agriculture constitue en la matière un interlocuteur incontournable.

3- Agriculture et paysages

Le paysan jardinier de la nature ? Créateur de paysages ruraux ?

Encore faudrait-il déjà que l'exploitant agricole soit encore un paysan au sens traditionnel du mot. Bien peu d'entre ces exploitants trouvent encore les ressources pour le rester.

Par contre, par son travail, par ses constructions, l'agriculteur façonne un paysage changeant au grès des modes cultureux et des évolutions sociétales.

Le territoire communautaire est trop restreint pour qu'on puisse individualiser plus de trois éléments du paysage : la plaine, le marais et les bourgs.

La plaine agricole, c'est l'Aunis du moins en partie. On peut estimer que sans remonter très loin, nos aïeux de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle auraient beaucoup de mal à reconnaître leur campagne. Le phylloxera, la mécanisation puis les remembrements ont progressivement entraîné de profonds changements. On peut ajouter que l'arrivée de l'électricité avec ses lignes à haute tension, les infrastructures diverses en même temps que la concentration de l'économie agricole responsable de l'édification de silos ruraux ont participé à la profonde modification des paysages.

La polyculture traditionnelle a laissé place aux monocultures. Même si le paysage a toujours été celui d'un « openfield » l'arasement des haies lors des remembrements a eu pour fonction d'agrandir les parcelles afin de favoriser la mécanisation.

Depuis peu on replante en brise-vent ou pour aider la faune cynégétique ou encore dans une optique énergétique.

Le marais est sans doute le paysage qui a le moins changé du moins au sein de notre territoire car ailleurs en Marais Poitevin ou dans le marais de Rochefort, les prairies ont souvent disparu et avec elles les vaches après drainage et mise en culture. Lieu d'utilisations changeantes (saliculture puis claires ostréicoles et marais d'élevage bovin) les marais périurbains sont maintenant l'objet de déprises agricoles et peuvent être valorisés en lieux d'aménités pour les urbains.



Photo : Fred Lelan

Les bourgs ont quant à eux beaucoup évolué, en cause le développement de l'urbanisation pavillonnaire avec pour corollaire une profonde modification de leur sociologie. Les agriculteurs n'y ont aucune responsabilité en dehors du fait d'avoir cédé des terrains quand ils étaient propriétaires alors que plus de 60% de la superficie agricole sur la Communauté d'agglomération est en fermage. Ils se sont alors parfois retrouvés en contentieux avec les nouvelles populations peu enclines à partager bruits, odeurs, encombrements liés à la circulation des engins agricoles et encore moins à accepter les traitements phytosanitaires.

Par des modes cultureux en évolution constante, malgré des pratiques soumises à des contraintes économiques et l'utilisation de bâtiments confrontés à des normes sans cesse plus contraignantes, l'agriculteur reste un acteur majeur de la création et de la gestion du paysage.

4- Agriculture et eau

La plaine d'Aunis présente des sols de type rendzines appelées localement « groies légères ». Ces sols peu profonds, riches en cailloux calcaires, très filtrants possèdent une réserve utile (RU) en eau ou quantité d'eau stockée par le sol après une pluie) des plus restreintes.

La végétation climax, état théorique vers lequel évolue la végétation vers un état final stable, est en Aunis la forêt de chêne pubescent que l'on retrouve à Benon ou à Saint Christophe. Il s'agit d'un chêne de petite taille adapté à la sécheresse.



Photo : Fred Lelan

En conséquence, le facteur limitant sur ces sols est bien l'eau. Pendant longtemps, on a privilégié les cultures sèches (vigne par exemple) ou les céréales d'hiver. Depuis quelques décennies, des agriculteurs se sont lancés dans l'irrigation, favorisés en cela par la politique agricole européenne avec de bons résultats, l'irrigation augmente en effet les rendements.

Gestion quantitative - l'agriculture consomme en Poitou-Charentes plus de la moitié de l'eau : 54% des prélèvements bruts contre 40% pour les usages domestiques, et 80% des prélèvements nets qui tiennent compte du retour dans le milieu naturel (cf. diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi p.16).

Sur la Communauté d'agglomération, 90 exploitations irriguaient sur 2 100 ha en 2010. En 2016, la Chambre d'agriculture ne répertorie plus que 61 exploitants irrigants ayant leur siège d'exploitation sur la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Sur le bassin du Curé, dont une partie appartient à la Communauté d'agglomération, la Surface Agricole Irriguée (SAI) a chuté de 15 à 20% entre 2000 et 2010. L'assolement en maïs irrigué a également diminué de 15 à 20% au profit des cultures d'hiver.

Les variations d'assolement et les efforts techniques ont entraîné une diminution de 46% des prélèvements agricoles sur le bassin versant du Curé entre 2006 et 2014. Cette diminution importante a permis de faire face aux restrictions de volumes prélevables annuels imposées par l'administration et de remplir l'objectif fixé par le SDAGE à l'horizon 2015.

On constate que des économies de 573 m³/ha (= 57 mm) ont été réalisées en 10 ans sur la culture du maïs. Ce chiffre est quasi deux fois supérieur à l'économie moyenne régionale, déjà importante, donnée à 300 m³/ha.

La ressource provient en grande partie des nappes phréatiques, l'eau de surface étant limitée à quelques cours d'eau de faible débit et soumis à des étiages très sévères en période estivale, Curé et ses affluents notamment.

Si les agriculteurs sont les premiers consommateurs d'eau, leur participation au financement des Agences de l'eau est loin du premier rang, autant de sources de conflits.

Gestion qualitative - d'une manière très générale la qualité de l'eau, qu'il s'agisse des eaux de surface ou de celle des nappes, est de qualité variable.

Eaux de surface (Curé) de qualité moyenne à médiocre en matières organiques, phosphore et nitrates avec pour corollaire un effet proliférations végétales (données ORE).

Eaux souterraines (nappes) de qualité médiocre ($50 < [NO_3] < 50$ mg/l).

La nappe la plus sollicitée dite du Malm (Jurassique supérieur) est libre (non protégée par une couche imperméable), souvent assez proche de la surface et donc particulièrement sensible aux pollutions.

Durant les deux dernières décennies, tous les forages locaux qui alimentaient les bourgs en eau domestique ont du être fermés. L'alimentation se fait maintenant essentiellement à partir de pompages dans la Charente au travers du réseau départemental de distribution. La ville de La Rochelle possède quant à elle son propre réseau, le captage principal se situe sur la Charente en amont de Saint-Savinien complété par les forages de Fraise et de Varaize. Les mélanges de ces eaux d'origines différentes permettent d'assurer une qualité satisfaisante en azote.

Les services de l'État assurent chaque année le suivi des niveaux et régulent les prélèvements en conséquence, des restrictions peuvent être prises en période de crise.

On peut affirmer que la gestion quantitative et qualitative de l'eau est source de conflits notamment des conflits d'usage entre le monde agricole et les citoyens.

5- Agriculture et assainissement

Les eaux usées de l'agglomération sont traitées dans 10 stations d'épuration.

La Communauté de 18 communes possédait cinq stations gérées en régie de capacités variables (de 170 000 équivalent habitants à Port Neuf à 2 200 équivalent habitants à Esnandes).

Avec le passage à 28 communes, 5 stations sont venues s'ajouter dont une en gestion à la SAUR (Vérines).

Le traitement des eaux usées génère des sous-produits qu'il est nécessaire de traiter, ainsi en est-il des boues qui après déshydratation subissent un traitement de l'ordre de 8 mois afin d'obtenir un compost.

En 2014, les stations d'épuration de la Communauté ont livré 3 244 tonnes de matière sèche qui en mélange avec des déchets verts ont permis la production de 11 306 tonnes de compost qui ont été épandus en qualité d'engrais par 51 agriculteurs.

La convention stipule que le compost livré aux agriculteurs doit respecter des normes de qualité. Pour arriver à un bon résultat, il a été nécessaire de travailler en amont des stations d'épuration de manière à ce que les effluents qui parviennent à celles-ci ne contiennent pas des substances indésirables.

Au travers d'un conventionnement avec le monde agricole (41 agriculteurs conventionnés) le service assainissement de l'agglomération permet la réalisation d'une opération gagnant - gagnant Communauté - agriculture.

(Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées - 2014)

On notera que la Chambre d'agriculture souhaiterait que la Communauté communique davantage sur ce service rendu.

6- Agriculture et biodiversité

Les pratiques culturales mises en place dans le cadre d'une agriculture industrielle ont entraîné un net appauvrissement de la biodiversité spécialement de celle dite « ordinaire » au sein de nos campagnes.

En cause, les remembrements consécutifs à l'abandon de la polyculture au profit de monocultures céréalières ainsi que l'utilisation de pesticides.



Photo : Guy Chézeau

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un plan national de réduction de l'utilisation des pesticides a été mis en place en 2008, il s'agit du plan Ecophyto. Le bilan en 2015 semble plutôt mitigé, il montre une augmentation au niveau national des quantités utilisées. Au niveau local, les données disponibles semblent indiquer un tassement. En réalité, une approche limitée aux volumes utilisés est peu probante, certaines molécules ont en effet été retirées (atrazine par exemple) et remplacées par d'autres molécules plus actives à des doses plus faibles (GRAP - Poitou-Charentes). Deux groupes de molécules sont actuellement sous le feu des projecteurs, leur interdiction se trouvant débattue au sein des institutions européennes ou au sein de la Chambre de députés et du Sénat. Il s'agit du glyphosate et des néonicotinoïdes, ces dernières molécules étant accusées par les apiculteurs d'être responsables de l'effondrement des populations d'abeilles.

On doit noter qu'une bonne partie de ces substances, molécules souvent très rémanentes et susceptibles d'être métabolisées, peuvent se retrouver dans les écosystèmes marins poissons et coquillages compris.

Par le biais des réseaux trophiques, insectes, oiseaux, mammifères, batraciens et reptiles disparaissent petit à petit de nos campagnes au point que, pour certains, c'est en ville qu'il convient maintenant de rechercher un peu de biodiversité. Certaines espèces sont totalement disparues comme celles qui constituaient la flore messicole (= des moissons) que les botanistes de la fin du XIX^{ème} siècle notent dans leurs herbiers comme des plantes très communes.

Le développement des monocultures industrielles, l'abandon de l'élevage, l'utilisation des produits phytosanitaires sont responsables d'un affaiblissement inquiétant de la biodiversité, particulièrement celle dite « ordinaire ».

7- Agriculture et plan climat énergie

La consommation énergétique de l'agriculture ne représente pas le premier poste des dépenses en France, loin de là (3%), elle n'en reste pas moins importante de l'ordre de 4,4 millions de Tonnes Équivalent Pétrole (TEP).

Aux dépenses directes, carburant des tracteurs et autres machines agricoles, il faut ajouter celles liées à la fabrication des nombreux intrants, fertilisants, produits phytosanitaires.

« Concernant la consommation de carburants, notons qu'une exploitation céréalière de la plaine d'Aunis (terres légères) qui optimise correctement le travail du sol consomme environ 60 l/hectare de gasoil (tous travaux, moisson, pressage etc.) pour produire 8,5 tonnes de blé et 4 tonnes de paille... » (cf. diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi).

La collectivité rochelaise est très dépendante du point de vue énergétique. Sa production interne est marginale et ne représente pas plus de quelques pourcentages de sa consommation.

Les perspectives de production semblent d'ailleurs limitées et partant du principe que la meilleure énergie est celle que l'on ne dépense pas, le secteur agricole ne peut déroger et doit chercher à économiser.

Le diagnostic agricole note fort justement que l'agriculture locale n'assure qu'une part très marginale de la consommation alimentaire sur le territoire, et qu'en conséquence l'agriculture intervient de manière très négative dans le bilan carbone de l'agglomération.

Sans être le secteur le plus important en ce qui concerne les dépenses énergétiques de l'agglomération, l'agriculture est néanmoins un poste qui mérite de bénéficier d'efforts en vue d'accroître son efficacité.

UNE ATTENTE SOCIÉTALE FORTE : DES PRODUCTIONS DE QUALITÉ EN CIRCUITS COURTS

Les circuits courts

Il existe une définition officielle du circuit court « *c'est un mode de commercialisation de produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire* ».

C'est un système qui a toujours existé, la périphérie des villes assurant le ravitaillement de ces dernières au travers de marchés notamment. De plus ceux-ci permettaient d'assurer une relation sociale entre ville et campagne proche.

Les modifications des modes de vie, l'accélération du temps, l'explosion des déplacements, le développement des grandes surfaces sont venu bouleverser ce mode de fonctionnement.



Photo : Fred Lelan

On assiste depuis quelques années au retour de ce mode de consommation. Sont apparus les Association Pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), les marchés fermiers, les paniers proposés par des producteurs locaux (exemple les magasins de producteurs fermiers mis en place par la Chambre d'agriculture et qui remportent un succès tel qu'il a été nécessaire d'ouvrir un second point de vente).

Effet de mode portée par une population plutôt aisée pour certains, on peut penser que les différentes crises sanitaires largement médiatisées comme la crise de la vache folle ont largement contribué à ce renouveau.

On voit encore apparaître régulièrement ici ou là des affaires qui sont loin de sécuriser le consommateur. Ce dernier constate que la complexité des réglementations, l'ouverture des marchés à une concurrence mondiale, la multiplicité des intermédiaires comme la main mise de groupes internationaux sur l'agroalimentaire entraînent des fraudes toujours plus difficiles à démasquer et à démêler.

Tout aussi difficile à décrypter, la traçabilité des produits quand on apprend qu'il suffit souvent qu'un produit issu d'un territoire éloigné séjourne quelques semaines dans un terroir pour en obtenir le label.

Dans le même temps d'ailleurs, il est apparu une prise de conscience du grand public portée par des constats paradoxaux. On plaint l'agriculteur en grande difficulté (essentiellement éleveur) en cherchant des boucs émissaires (Europe, industriels de l'agro-alimentaire) tout en se refusant à dépenser davantage dans les achats de produits alimentaires.

Aux mêmes causes, autres effets avec ici et là un début de remise en cause de trois décennies de développement des hypermarchés. Il ne s'agit plus de rechercher des productions de proximité mais des magasins de proximité. Se sont alors multipliés les enseignes de quartier, voire quelques épiceries de quartier.

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), indique que le nombre des exploitations présentes sur le territoire de l'agglomération et pratiquant une diversification de leur activité en vue notamment de proposer des produits en circuit court est plutôt en diminution mais que par contre, il existe de nombreux projets.

Pour autant, on ne s'arrêtera pas au seul périmètre de l'agglomération rochelaise. On constate que l'ensemble de l'Aunis et du Sud Vendée participent à l'alimentation du territoire.

Dans le contexte actuel, compte-tenu du modèle qui domine le paysage agricole sur le territoire de la communauté d'agglomération, la réponse aux attentes sociétales en matière de circuits courts est loin d'être satisfaite.

L'agriculture biologique

Les mêmes causes sont responsables du développement d'un type d'agriculture qui se veut respectueuse de la santé du consommateur et en même temps respectueuse du milieu naturel et de la biodiversité.

L'agriculture biologique répond à un cahier des charges très strict et les producteurs sont soumis au contrôle d'un organisme certificateur (Ecocert), l'ensemble permet de garantir la qualité des produits.



Photo : Fred Lelan

« Selon le pôle conversion Bio, 13 exploitations exploitent en « Bio » sur le territoire de la Communauté d'agglomération en 2013 (5% des exploitations de la zone) environ 450 ha (2,2% de la surface agricole utile) » (cf. diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi).

L'agriculture bio est économiquement viable, créatrice d'emploi et de valeur ajoutée.

Sur la commune d'Angoulins, « les serres des Anglois », Jean-Luc Perrotin et son frère Philippe exploitent 7 ha dont 10 000 m² de cultures sous serre. Leur société commercialise les productions (plus des produits importés d'une plate-forme locale) sur cinq marchés avec de 10 à 19 salariés (effectif moyen 8) pour un chiffre d'affaire 2014 de 910 200 €.

Les exploitations en bio sont souvent hors Communauté d'agglomération. À Saint-Saturnin du Bois par exemple, la ferme du Bois du Treuil (Jean-Marie Marchand et Lauranne Mallet) maîtrise une filière complète. De la production (blé, épeautre, sarrasin, seigle) de la transformation (meunerie, boulangerie) à la vente (directe, AMAP, magasins et restaurants).

Sur le strict périmètre de la communauté d'agglomération, la production en matière de produits bio reste pratiquement confidentielle et ne permet en aucun cas de répondre à la demande locale.

LES OUTILS

Le PAEN

L'outil Périumètre de protection et de mise en valeur des Espaces agricoles et Naturels périurbains (le PAEN) est issu de la Loi pour le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et du décret d'application du 07 juillet 2006.

Sa mise en œuvre est du ressort du Conseil départemental sur proposition de la commune après avis favorable de la Chambre d'agriculture.

Le Conseil de développement a présenté un rapport en 2011 sur le PAEN.

La Zone Agricole Protégée (ZAP)

C'est un outil qui peut être mis en œuvre en application de la Loi d'orientation agricole de 1999. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique prise par arrêté préfectoral à la demande d'une commune.

On peut penser que la mise en pratique est lourde et difficile.

Les documents d'urbanisme - SCOT et PLUI

On a là les traductions locales de lois nationales sur l'aménagement du territoire.

Il s'agit d'outils pertinents permettant aux responsables politiques de définir les objectifs qu'ils fixent au développement de leur territoire.

On est en droit de penser qu'assez souvent les évolutions réelles vont plus vite que la mise en application des lois.

L'acquisition foncière

Il y a là un outil facile à mettre en œuvre à condition d'agir en amont.

Il est tout d'abord nécessaire de réaliser un état des lieux permettant d'identifier les secteurs à enjeu sur lesquels la communauté serait amenée à intervenir c'est à dire des périmètres d'intervention.

Ces secteurs seront alors suivis par la SAFER avec laquelle la communauté aura préalablement conventionné.

Il est souhaitable d'intervenir en étroite relation avec le mouvement « Terre de Liens ».

Une charte de l'agriculture

Compte-tenu de l'importance de l'agriculture sur son territoire en matière de surfaces de terres agricoles, en matière d'économie mais également en vertu de la nécessité de resserrer les liens entre agriculture et population, il paraît indispensable d'aller vers l'élaboration d'une charte associant Chambre d'agriculture, élus et usagers.

Des rencontres et des échanges soumis à un rythme qui reste à définir permettraient de relancer une coopération absolument nécessaire.

Il est possible de constater que des outils existent, les mettre en œuvre suppose une volonté politique déterminant une réelle prise en compte de la part du service développement économique.

LES PROPOSITIONS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le modèle actuel de développement agricole, dominant sur le territoire fonctionne globalement de manière satisfaisante pour la majorité des exploitants.

On peut estimer que sans compétence d'ensemble sur l'agriculture, la Communauté d'agglomération n'a pas vocation à s'impliquer dans ce domaine ; c'est oublier deux aspects essentiels :

- La Communauté possède la compétence développement économique et on voit bien que le développement de productions de qualité, voire bio, en circuits courts, relève parfaitement de cette compétence.
- Une bonne relation entre le monde agricole et le monde citoyen est essentiel afin de permettre un développement harmonieux de notre société.
- En conséquence le conseil formule des propositions sur trois axes.

1- En matière de foncier

Conventionner avec la SAFER de façon à pouvoir intervenir sur deux types de territoires :

- **En périurbain** sur des surfaces vraisemblablement restreintes correspondant à des terres enclavées, souvent difficiles d'accès et presque toujours source de conflits voire de contentieux du fait de l'utilisation d'engins agricoles et de produits phytosanitaires.
- **Dans les communes plus rurales** de la périphérie de la Communauté en vue de l'établissement d'exploitants.

En même temps il est nécessaire d'identifier des secteurs à enjeux sur lesquels il y aurait intérêt à pouvoir intervenir lorsque c'est possible. On prendra alors en compte des critères comme la nécessité de préserver les franges urbaines, la fonctionnalité du secteur pour le développement de la biodiversité, la ressource en eau, la présence ou la possibilité d'installer des bâtiments...

On prêtera en conséquence la plus grande attention à la destination des parcelles lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Sans attendre, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) on peut déjà favoriser les cultures en ville (permaculture, terrasses, jardins...).

2- En création et soutien de filières

Favoriser ou accompagner les exploitants désireux de modifier tout ou partie de leur système afin de passer en « Bio » au moins durant les premières années pendant lesquelles le producteur n'a pas le droit au label.

Sauf exception, les producteurs locaux en bio sont trop petits. Ils sont dans l'incapacité de répondre à la demande locale et plus encore aux appels d'offre.

La collectivité peut les aider en favorisant la création d'une plate-forme sur laquelle se regrouperaient les producteurs volontaires.

Son fonctionnement pourrait être calqué sur le « panier de nos campagnes » animé par la Chambre d'agriculture.

Il y aurait lieu d'analyser en concertation avec « Léa Nature » et avec la Chambre d'agriculture les possibilités de développer sur le territoire de l'agglomération, ou à l'échelle du pôle métropolitain, une filière de plantes aromatiques.

3- *Élaborer et mettre en place une charte de l'agriculture*

Il est indispensable de rétablir des liens forts avec la Chambre d'agriculture.

Le « groupe ruralité » associant agriculteurs, élus et associations a montré son intérêt et ses limites. Il est nécessaire de le remplacer par quelque chose de plus formel et donc davantage structuré.

À l'instar de ce qu'a pu faire le pays de Lorient, il conviendrait de négocier et de mettre en place une charte de l'agriculture sur la Communauté d'agglomération rochelaise. Il pourrait ne pas être inintéressant de l'élargir à tout ou partie du pôle métropolitain.

Ses objectifs pourraient être les suivants :

- S'engager pour une meilleure alimentation par un approvisionnement de produits de qualité si possible en bio et de productions locales notamment dans l'alimentation de la restauration scolaire.
- Maintenir et développer l'agriculture périurbaine.
- Établir un guide des produits et des producteurs locaux.
- Promouvoir les échanges entre élus, agriculteurs, associations.

Il apparaît clairement que les deux premières propositions ne peuvent être mises en place en dehors d'un véritable partenariat collectivité / producteurs donc en dehors d'une charte.

4- *Coopérer avec les territoires voisins*

On ajoutera une approche déjà évoquée, à savoir qu'une coopération avec les territoires voisins au sein d'un pôle métropolitain paraît tout à fait judicieux.

Réconcilier le citoyen et l'agriculteur, développer une agriculture de proximité propre à répondre aux attentes sociétales, faire prendre conscience aux élus et aux services de l'agglomération de l'importance de l'agriculture traditionnelle en matière économique, paysagère, gestionnaire des espaces, et pour une bonne conservation de la biodiversité, il y a là un projet politique territorial que le Conseil de développement cherche à promouvoir au travers de ce rapport.

Annexe

Extrait du magazine « Traits d'agences » de la FNAU
n°27 - Hivers 2016



Une Charte de l'agriculture pour le pays de Lorient

[Par **Reynald Bavay**, directeur de l'Aménagement et des Études, et **Laurence Debacq**, chargée d'études, Audelor]

La « Charte de l'agriculture du pays de Lorient » est en cours d'évaluation depuis quelques mois. A travers elle, s'est dessinée une politique agricole locale qui s'applique depuis plus de 15 ans. Avec Lorient Agglomération et la Chambre d'agriculture, l'Agence de développement et d'urbanisme (Audelor) s'est plus particulièrement impliquée dans deux démarches : un plan d'action pour les espaces agricoles et l'animation d'une filière alimentaire locale.



La charte est en cours de révision depuis octobre 2015. L'évaluation est menée par Terres en Villes, association nationale experte sur les questions d'agriculture et de territoire.

Filière alimentaire locale

L'agglomération s'est appuyée sur les fonds du programme Leader, entièrement dédiés à l'agriculture périurbaine durant la période 2009-2013. Un guide des producteurs locaux a vu le jour en 2009 et a suscité de nombreuses sollicitations,

et ceux liés à l'aménagement du territoire. Moutit réunions avec les agriculteurs et avec les élus locaux ont permis de bâtir un plan d'actions dont la portée dépasse la planification spatiale (foncier, gestion des espaces naturels, économie agricole, tourisme, l'énergie...). Ces propositions alimenteront la réflexion en cours pour élaborer la nouvelle Charte de l'agriculture du pays de Lorient.

Plus de bio et de circuit court

Conséquence en partie de cette politique, l'agriculture du pays de Lorient se prête à des interactions fortes avec son territoire et les villes en particulier. Elle est présente partout, y compris sur le littoral et à proximité de l'agglomération dense. La mutation agricole classique, avec diminution/agrandissement des exploitations, s'est accompagnée d'une ouverture vers de nouveaux marchés. Orientée production laitière et produits végétaux, l'agriculture lorientaise trouve ses débouchés pour moitié sur le pays de Lorient, vers les industries agro-alimentaires et les distributeurs locaux, mais de plus en plus vers les circuits courts. Ainsi, 19 % des exploitations sont concernées, contre 10 % en Bretagne. L'agriculture respectueuse de l'environnement progresse aussi avec 6 % des exploitations en bio. Des résultats encourageants qui invitent la collectivité à aller plus loin par une intervention foncière doublée d'une contractualisation avec les agriculteurs. ■

Le contexte politique est favorable à la signature d'une Charte de l'agriculture. Pionnière, la ville de Lorient s'engage en effet dès la fin des années 1990 pour une meilleure qualité alimentaire par l'approvisionnement en produits bio des cantines de la ville. D'autres communes de l'agglomération lui ont emboîté le pas. La démarche qualité, toujours en cours, s'est enrichie au fil du temps avec l'intégration de différentes filières Qualité (labels rouges, filière Bleu-Blanc-Cœur, pains des boulangers lorientais, poisson frais du port de pêche de Lorient).

Mais en même temps, le grignotage et la dégradation de l'espace agricole se poursuivent, et c'est logiquement qu'une « Charte de l'agriculture » est signée en 2001. Elle vise le maintien d'une agriculture périurbaine respectueuse de l'environnement et le dialogue entre agriculteurs, élus et habitants de l'agglomération.

demandes des magasins, des restaurateurs, des consommateurs, création de marché de Pays, demandes d'Amap (plus d'une douzaine actuellement). Fort de cette dynamique, le projet de structuration d'une filière alimentaire locale, lancé en 2012, a renforcé les échanges entre les professionnels de l'agriculture et de l'alimentation, grâce à l'animation de la Chambre d'agriculture, des autres chambres consulaires et d'Audelor. Cette démarche a abouti en 2014 au premier forum « proxim'aires » autour de rencontres de type *speed dating* (233 rendez-vous en une seule journée).

De la planification à l'action

Engagée depuis 2014 dans la révision du SCoT, Audelor, avec la Chambre d'agriculture, a entrepris un diagnostic très fouillé sur différents « secteurs agro-naturels stratégiques » : espaces littoraux, proches de l'agglomération ou des infrastructures majeures, bocage. L'objectif était de croiser les enjeux économiques (potentiel de pro-

Membres du Conseil ayant participé à la réflexion

- Patricia DEMARQUILLY
- Jean BENHAMOU
- Didier GENTY
- Jean-Paul COFFRE
- Pierre FAUCHER
- Luc SERVANT
- Florence GUIBERTEAU
- Guy CHEZEAU - rapporteur

Experts rencontrés

- Bernard HABBOUCHE - Directeur service études urbaines
- Jean-Philippe OUDOT - animateur du collectif « Fermes urbaines »
- Sébastien WITTAVER - « Graines de troc » porteur de projet collectif « fermes urbaines »
- Roger GERVAIS - maire de St Médard d'Aunis - Vice-président de la Communauté d'agglomération en charge de la stratégie foncière et du développement rural.
- Luc SERVANT - Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
- Florence GUIBERTEAU - chef du service économie et territoires - Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
- Benoit GAILLARD - BG consultant
- Sabrina NIKKEL et Cécile DAGUSE respectivement chef du service de restauration scolaire et responsable des achats - Ville de La Rochelle

Documents utilisés (liste non exhaustive)

- Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (PLUi) - Diagnostic agricole
- Conférence agricole du département de la Charente-Maritime - Dossier de presse (2016)
- Traits d'agences - (magazine de la FNAU) - « alimenter la ville » -2016
- Agir sur le foncier agricole - guide de terre de Liens
- Rapport annuel - 2014 - sur le service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération de La Rochelle
- Articles de presse (Le Monde) -2016
- Agreste - recensement agricole 2010 -Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt.
- L'Environnement en Poitou-Charentes thème l'eau (ORE - 2015)
- Les pesticides dans l'environnement en Poitou-Charentes - GRAP

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



**Hôtel de la
Communauté
d'Agglomération**

6 rue Saint-Michel
BP 1287
17086 LA ROCHELLE
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00
Fax : 05 46 30 34 09

www.agglo-larochelle.fr

conseil-de-developpement@agglo-larochelle.fr